



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-684
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX –RÉPARATION GARDE CORPS
BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;
VU le code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;
VU la demande formulée par l'entreprise SARL FERRINI ET FILS représentée par M. LOPEZ Bernard (06.36.01.21.51) en vue d'effectuer des travaux de réparation de garde-corps boulevard Gambetta, en face de la pharmacie des Oliviers
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la neutralisation temporaire du trottoir situé boulevard Gambetta en face de la pharmacie des Oliviers,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, de 7h30 à 18h00, l'entreprise SARL FERRINI ET FILS est autorisée à effectuer des travaux de réparation de garde-corps boulevard Gambetta, en face de la pharmacie des Oliviers.

Article 2 :

Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, de 7h30 à 18h00, le trottoir situé boulevard Gambetta en face de la pharmacie des Oliviers sera neutralisé et interdit à la circulation piétonne.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir situé en face (côté opposé du boulevard Gambetta). L'entreprise SARL FERRINI ET FILS devra matérialiser et sécuriser les points de traversée permettant aux piétons d'accéder au trottoir d'en face.

La circulation des véhicules sur le boulevard Gambetta sera maintenue normalement dans les deux sens pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SARL FERRINI ET FILS.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SARL FERRINI ET FILS, chargée des travaux, devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état du trottoir et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

L'entreprise SARL FERRINI ET FILS sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 décembre 2025.

Par déléation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
(Hérault)



Jean-Marie SABATIER.